



République Française

Mairie de  
LABASTIDE DE LEVIS

-----  
F - 81150

LABASTIDE DE LEVIS, le 27 janvier 2021

### ARRETE MUNICIPAL N°2021/003

Le maire de Labastide de Lévis,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que des travaux sur les trottoirs et les caniveaux doivent être réalisés en préalable à la réfection de la chaussée,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis du 1<sup>er</sup> février au 26 février 2021.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de Labastide de Lévis

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labastide de Lévis

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Labastide de Lévis, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gaillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, F. VERGNES

